

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne  
N°9/2023

L'an deux mil vingt trois et le 13 juin à 20 heures 30, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie LAHILLE, Maire.

**Date de convocation** : 09/06/2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : Mmes Sylvie LAHILLE, Lisbeth DUCLOS, Annick MEYER, Clément LAHILLE, Martine POURCET, Mrs François THIROT, Cédric ABEILLE,

**Absents excusés**: Patrick YVERNES, Sébastien ESQUERRE, Frédéric MELLIET, Marjolaine MOIROUD

**Absents** : /

**Votant** : 07

**Pour** : 07

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

Madame Annick MEYER a été nommée secrétaire de séance

°  
° °

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a délibéré en date du 9 février 2023 sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes. Depuis le 9 mai 2023, la Communauté de Communes est devenue compétente en la matière.

En application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, les procédures d'évolution des Plans Locaux d'urbanisme communaux, qui ont été engagées avant le transfert de cette compétence peuvent être terminées par la Communauté de Communes, après accord de chaque commune concernée. La Communauté de Communes se substitue alors de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour demander à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de bien vouloir achever l'élaboration du PLU.

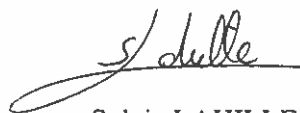
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition ci-dessus évoquée et transfère à la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne l'achèvement de l'élaboration du PLU.

**Pour copie conforme**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdit

A Labéjan, le 14 juin 2023

Le Maire,



Sylvie LAHILLE

